

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 22 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Date de la convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

N° Délibération : 12/04/2026

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU, Magali DUPREZ, Karine JEANNOT MALASSIS, Déborah MILLET ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Francis JULLIEN, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Sous la présidence de M. Vincent RETOURNÉ, Maire.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BÉRULLIER est nommé secrétaire de séance.

DEL N° 12/04/2026 Indemnités de fonction versées au maire et aux Adjointes :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de fonction du Maire est fixée par la loi au maximum, soit 28.10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

En application de ce principe, de la population officielle de la commune (479 habitants) et du nombre d'adjoints, l'enveloppe globale autorisée est de : 60,77% par mois.

Les arrêtés en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Michel VAN DE VELDE, 1^{er} adjoint, Mme Chrystèle CATEL, 2^{ème} adjointe et M. Frédéric BÉRULLIER, 3^{ème} adjoint, à compter du 22 mars 2026.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 479 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 10.89 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet au 22 mars 2026 :

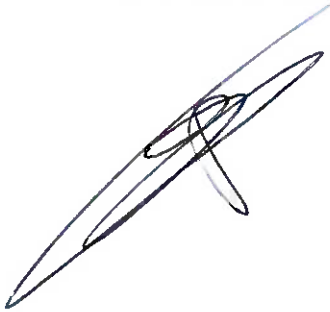
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 7,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} adjointe : 7,5% de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 7,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

FONCTION	NOM PRÉNOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
MAIRE	VINCENT RETOURNÉ	28,10%
1 ^{ER} ADJOINT	MICHEL VAN DE VELDE	7,50%
2EME ADJOINT	CHRYSTELE CATEL	7,50%
3EME ADJOINT	FRÉDÉRIC BÉRULLIER	7,50%
TOTAL		50,60%

Le secrétaire de séance
Frédéric BÉRULLIER



Le Maire
Vincent RETOURNÉ



- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
- Pour extrait conforme, Morisel, le 24 avril 2026.
- Transmis au représentant de l'État et publié le : 24 avril 2026.